

Quetigny, le 13 mars 2024

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2024 A 19H00**

**Président de séance : Rémi DETANG, Maire**

**Présents** : Mr R.DETANG, Mmes I.PASTEUR, C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mmes S.MUTIN, P.BONNEAU, Mr V.GNAHOUROU, Mme K.BOUZIANE LAROSSI, MM K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, D.REUET, H. EL KRETE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, N.COMBELONGE, Mr B.MILLOT, Mme V. DOS SANTOS, MM S.KENCKER, G.DECLAS, M.TAYEBI

**Excusés** : Mr M.JELLAL (pouvoir à P.SCHMITT), Mmes A.MALACET (pouvoir à C.GOZZI), E.PREIONI VINCENT (pouvoir à S.MUTIN), MM S.BOULOGNE (pouvoir à S.PANNETIER), M.BAMBA (pouvoir K.SOUVANLASY), Mme N.BINGGELI (pouvoir à K.BOUZIANE LAROSSI), Mr J.THOMAS (pouvoir à V.GNAHOUROU), Mme M.GANHY (pouvoir à P.BONNEAU)

**Secrétaire de séance : Philippe SCHMITT, Adjoint au Maire**

**Auxiliaire de séance : Yoan LAVIER, Directeur de l'Administration Générale**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

**Ordre du jour de la séance**

**AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023
2. Convention de partenariat – Achat groupé d'électricité verte, de gaz naturel, de pellets, de panneaux photovoltaïques et de vélos à assistance électrique à destination des habitants de la commune de Quetigny

**FINANCES**

3. Débat d'orientations budgétaires
4. Renouvellement du contrat de la carte d'achat public

**RESSOURCES HUMAINES**

5. Modification du tableau des emplois

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

### **2. CONVENTION DE PARTENARIAT – ACHAT GROUPÉ D'ÉLECTRICITE VERTE, DE GAZ NATUREL, DE PELLETS, DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ET DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE A DESTINATION DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE QUETIGNY**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision :

27 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhly, V.Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : G.Déclas, M.Tayebi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Le coût de l'énergie est au centre des préoccupations actuelles des français et bon nombre d'actions sont mises en œuvre à différentes échelles dans le cadre des plans de sobriété énergétique, afin de réduire les consommations des énergies et ainsi leurs coûts.

Les hausses des prix de l'énergie impactent fortement les ménages et les entreprises. Cet impact pourrait être plus marqué, notamment pour les ménages, avec l'arrêt du bouclier tarifaire et des tarifs règlementés annoncé en février 2025.

La multitude de fournisseurs proposant de l'énergie rend difficile la comparaison des offres du marché. C'est pourquoi la Ville de Quetigny souhaite proposer à ses habitants et ses entreprises un achat groupé d'énergie, par l'intermédiaire d'un opérateur spécialisé et indépendant, afin de réduire leur facture d'énergie mais également d'augmenter la part d'électricité verte et de biogaz dans leurs usages.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place un partenariat avec la société Energies SAS dénommée commercialement Wikipower qui se propose d'organiser des achats groupés d'énergie (électricité et gaz), de pellets, de panneaux photovoltaïques et de vélos à assistance électrique.

La société WIKIPOWER est implantée en France depuis 2015 et se présente comme un acteur majeur intervenant dans ce champ d'activités, accompagnant des collectivités de toutes tailles. Cette société est indépendante de tout acteur du secteur de l'énergie. Pour mener à bien cette prestation, WIKIPOWER propose :

- La réalisation du site Internet dédié ;
- La réalisation du formulaire d'inscription ;
- La négociation auprès des fournisseurs ;
- La mise à disposition d'un service clientèle qui répondra aux e-mails, aux courriers papier et aux appels téléphoniques durant la phase d'inscription et de souscription ;
- L'animation de séances d'informations en soirée et de permanences en journée pour répondre à toutes les questions ;
- L'envoi d'un courrier toute boîte aux Quetignois et l'envoi des offres personnalisées par courrier postal pour les ménages ne disposant pas de connexion internet ;
- La réalisation des affiches et des flyers ;
- Un service pédagogique de qualité, avec transmission d'un calcul personnalisé des économies et la tenue de permanences locales pour échanger directement avec les Quetignois ;

- Des actions de promotion du développement durable et de lutte contre la précarité énergétique (sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique et aux gestes d'économie d'énergie) viendront compléter l'offre négociée.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de développement durable, de sensibilisation au recours aux énergies vertes, et de lutte contre la précarité énergétique.

L'impact financier pour la Ville de Quetigny se limitera exclusivement à la diffusion des supports de communication établis par WIKIPOWER par ses canaux habituels, à la mise à disposition de locaux et salles destinés à des réunions et des permanences locales.

WIKIPOWER se rémunérera via un pourcentage pris sur les contrats conclus.

Afin de contractualiser cet accompagnement, une convention doit être signée avec le prestataire WIKIPOWER. La durée de la convention proposée est de 1 an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Ainsi, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

## **Résumé des débats**

### **Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :**

Monsieur Tayebi loue cette initiative, même si elle aurait pu se réaliser avec les opérateurs historiques publics ou même semi-publics (comme EDF dont l'État détient à présent l'intégralité du capital et des droits de vote ou Engie dont l'État est le principal actionnaire...).

Il demande :

- Quelles sont les garanties pour les Quetignois (ménages ou entreprises) sur l'évolution des prix ?
- Quelles garanties sur l'origine verte de ces énergies ? Quels contrôles et recours à terme ?

Il souligne que la municipalité apporte sa caution et se porte « garante », en mettant en confiance l'habitant ou l'entreprise (potentiels clients), usant de moyens de communication (qui auront tout de même un coût financier et en personnel).

L'outil est à double tranchant : soit c'est un succès, et ce serait au détriment des opérateurs publics, soit c'est un échec, et dans ce cas, quelle gestion prévue pour accompagner au retour à l'opérateur initial ? Wikipower ne s'étant engagée via son service clientèle que sur la phase d'information et de souscription !

Ils estiment que même si l'intention est bonne, le gain pour le souscripteur serait bien modeste par rapport aux incertitudes et risques encourus.

### **Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ » :**

Monsieur Kencker exprime leur satisfaction quant à la proposition soumise par la majorité municipale concernant un accord avec Wikipower.

Il trouve encourageant de voir que leurs préoccupations, exprimées à maintes reprises, trouvent enfin écho au sein de ce conseil municipal.

Il trouve paradoxal de constater que leur proposition antérieure, évoquée lors du conseil municipal du 23 février 2021, fut initialement rejetée.

À l'époque, la majorité avait fait comprendre que leurs idées n'étaient pas nécessaires.

Aujourd'hui, il semble que la nécessité soit apparente, sans reconnaissance de leur contribution antérieure.

Il souligne que l'idée initiale émane du Maire de Chevigny Saint-Sauveur, commune avec laquelle il y a des divergences d'opinions politique.

Il constate que sans cette influence extérieure, cette proposition n'aurait peut-être jamais vu le jour aujourd'hui.

Ainsi, tout en saluant cette proposition comme un pas dans la bonne direction, notamment pour les Quetignois, il rappelle que la véritable opposition n'est pas celle qui s'oppose pour s'opposer, mais celle qui contribue à faire avancer notre communauté, même lorsque ses idées sont initialement rejetées.

#### **Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Monsieur le Maire évoque le coût des énergies, qui préoccupe les français au plus haut point. C'est pourquoi l'an passé, en pleine crise énergétique, la majorité avait souhaité mettre en place le bonus énergie. Plus de 350 foyers ont pu bénéficier de cette aide de 70 euros en 2023.

En 2024, cette dernière souhaite poursuivre ce soutien en permettant aux habitants de Quetigny de se regrouper pour acheter une énergie moins chère. L'achat groupé permet de peser sur les fournisseurs et d'obtenir de meilleurs prix et une meilleure réactivité de leur part. Cela est d'autant plus essentiel avec l'arrêt du bouclier tarifaire et des tarifs règlementés annoncés pour 2025.

Cet achat groupé concernera l'électricité, le gaz, des vélos électriques, ainsi que des pellets et des panneaux photovoltaïques.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place un partenariat avec la société dijonnaise Wikipower qui organisera les achats groupés d'énergie.

L'entreprise se place en tant que prestataire de l'achat groupé et est entièrement indépendante de tout fournisseur. Wikipower ne sera pas rémunéré par la Ville mais par un pourcentage sur le total des contrats d'énergies dont elle sera l'intermédiaire.

Il s'agit donc là d'une convention de partenariat sans flux financier.

Wikipower se chargera de la mise en concurrence des fournisseurs, intégrant notamment des critères d'énergies vertes et biosourcées, comme vous pouvez le voir dans la convention jointe en annexe. Wikipower tiendra à disposition des personnes intéressées un simulateur permettant de comparer leur offre actuelle d'énergie et l'offre nouvelle proposée. Un service client sera également assuré par Wikipower pour répondre aux questions et réaliser la mobilité de fournisseur d'énergie.

Il est proposé d'ouvrir les inscriptions aux habitants de Quetigny à partir du 25 mars prochain. Ces inscriptions n'obligeront en rien les habitants mais leur permettront d'être informés sur les offres trouvées par Wikipower. La mise en concurrence des fournisseurs sera réalisée au mois d'avril. Les souscriptions aux offres d'énergies seront ensuite ouvertes aux habitants en mai.

Pour que cette démarche porte ses fruits, une large diffusion d'information sur cette possibilité d'achat groupé est prévue.

Plusieurs communes de la métropole mettront prochainement en place ce même partenariat avec Wikipower, permettant ainsi d'accroître le nombre de consommateurs intéressés et donc de peser sur les négociations tarifaires.

Le gain annuel pour un consommateur moyen est estimé à 150 euros.

Les opérateurs publics sont bien évidemment autorisés à répondre à l'appel d'offre émise par Wikipower. Les prix seront garantis durant la durée du contrat contracté. Afin de bénéficier des meilleures offres d'énergie une remise en concurrence régulière des opérateurs sera nécessaire.

## **FINANCES**

### **3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Il est rappelé que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la Commune.

L'article 107 de la loi d'organisation territoriale (dite Loi NOTRE) du 7 août 2015, complété par le décret du 24 juin 2016, précisent le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, aux termes des dispositions législatives et réglementaires mentionnées ci-dessus, et codifiées par les articles L 2312-1 et D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires doit comporter les éléments d'information suivants :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette financière ;
- l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Les orientations présentées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport est transmis au Préfet et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours qui suivent son examen par le Conseil Municipal.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Dans le cadre des dispositions rappelées ci-dessus, Monsieur le Maire à :

- Présenté le rapport d'orientation budgétaire ;
- Invité le Conseil Municipal à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.

### **Résumé des débats**

#### **Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :**

Monsieur Tayebi remercie les services municipaux pour leur travail sur le sujet.

S'agissant de la taxe foncière, il souligne que c'est la loi de finances 2024 qui fixe l'augmentation des bases locatives (dans un contexte inflationniste - prédiction par le gouvernement de l'ordre de 2,6 %, et croissance de 0,9 %...).

Au cours des deux années passées, la taxe foncière sur le bâti aura augmenté de plus de 12 % pour notre commune, auxquels il faut ajouter la part de la Métropole, sachant que les salaires et les pensions n'ont pas suivi.

Il rappelle le caractère injuste de cet impôt qui ne tient pas compte des revenus des assujettis.

Si le Conseil municipal ne peut certes pas modifier la hausse des bases locatives, il peut jouer sur les taux. Ils proposent qu'il y ait un véritable effort sur le taux qui sera décidé par le conseil d'avril 2024, ne serait-ce qu'une réduction d'1 point.

Le gain pour chaque famille ne serait certes pas énorme dans l'immédiat, mais répercuté sur les années à venir, il ne serait pas négligeable. Cette réduction d'1 point serait aussi le signe que la commune ne suit pas aveuglément la logique gouvernementale qui tend à faire payer de manière injuste le coût de la crise aux contribuables locaux, dont la plupart ont des revenus moyens ou modestes.

Il précise qu'ils ne sont pas contre des augmentations d'impôts, à condition qu'elles soient justes et équitablement réparties.

S'agissant du projet de la « Coulée verte » de la plaine des Aiguisons, il apprécie ce dernier ainsi que la démarche engagée pour aménager la plaine des Aiguisons, en particulier la volonté de co-construire ce projet avec les habitants.

Une trentaine de Quetignois, parmi lesquels plusieurs membres de la liste « Réinventons Quetigny », ont participé activement à l'élaboration d'un projet, y apportant leur imagination et leur volonté d'aboutir à améliorer cet espace vide aux moyens de nombreuses propositions concrètes.

Si les quatre premiers ateliers ont été créatifs, le dernier a été plutôt décevant pour bon nombre de participants :

- Plusieurs ont souligné le peu de temps laissé pour réagir au projet de synthèse qui devait normalement aboutir à un consensus ;

- Le fossé apparu entre le coût du projet de synthèse 520 000 euros et l'enveloppe de 200 000 euros imposée au départ. L'essentiel de cet atelier a alors consisté à faire des coupes sombres budgétaires dans des propositions dont nous pensons qu'elles étaient sensées, adaptées, et d'un coût plus que raisonnable par rapport à beaucoup d'autres dépenses d'aménagement de notre ville ;

- Ils s'étonnent que l'enveloppe de 200 000 euros ait été présentée comme indépassable et consensuelle, alors qu'elle avait été jugée comme largement insuffisante dès la première réunion par certains participants. Cette enveloppe n'a pas fait l'objet d'un débat en commission des finances et n'a jamais été présentée au conseil Municipal ;

- Si la co-construction évacue d'emblée la question financière, elle est alors amputée d'un de ses éléments essentiels, et ne peut être présentée comme telle.

Pour ces raisons, ils pensent qu'il faut élargir cette enveloppe à 500 000 euros, conformément au chiffrage d'un projet qui aurait pu être consensuel.

Si les finances de la ville ne peuvent supporter un tel investissement pour une seule année (2024), ce dont nous doutons au vu des investissements réalisés ces dernières années et de subventions possibles, ils proposent qu'il le soit sur plusieurs années au moyen d'une autorisation de programme.

Il précise que ces remarques et contre-propositions n'enlèvent rien à la qualité et l'importance de cette démarche engagée. Leur but est de permettre de réaliser un aménagement de qualité largement imaginé par les habitants, et aussi de montrer qu'ils se retrouvent confortés dans leur rôle de citoyens au moment d'un réel exercice de démocratie participative.

Ils croient en l'importance de ce premier projet co-construit et co-réalisé, et surtout à sa réussite car c'est elle qui conditionnera le succès du mode de « démocratie participative » à Quetigny et sa pérennité.

#### **Intervention de Monsieur Gerard DECLAS, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :**

Monsieur Déclas s'interroge sur le doublement des frais entraînés par la bonification indiciaire, craignant des distorsions ou des inégalités entre les agents municipaux.

À propos des aides aux populations précaires, il critique une ambition trop limitée dans la mise en œuvre du revenu municipal complémentaire, qui faisait partie du programme de la majorité municipale comme de Réinventons Quetigny en 2020.

Concernant le projet de la « Coulée verte » de la plaine des Aiguisons, il souligne la nécessité à venir d'aménager des cheminements et équipements sur cette plaine. Il compare les 250 000 € attribués à la Coulée verte comparés aux 2,9 M d'euros du revêtement de la place centrale au nord du tramway, aux 1,2 M d'euros de

réhabilitation de la plaine Mendès-France et à d'autres aménagements. Il souhaite que l'enveloppe soit élargie à 500 000 €. Ces remarques et contre-propositions n'enlèvent rien à la qualité et l'importance de cette démarche engagée dans un aménagement de qualité largement imaginé par les habitants, ainsi confortés dans leur rôle de citoyens dans un réel exercice de démocratie participative, que Réinventons Quetigny souhaite prolonger.

Concernant enfin l'ensemble du rapport d'orientations budgétaires, il fait remarquer que le bénéfice de l'inscription de Quetigny aux quartiers "politique de la ville", dont nous nous félicitons tous, avait été supprimé par Hollande et se trouve rétabli par Macron !

Si la dimension sociale est loin d'être absente de ce rapport, elle est insuffisante dans le contexte de crise selon Réinventons Quetigny, qui souhaiterait davantage de crédits au service des plus démunis (revenu municipal, nouvelles ressources en équipements et personnels au CCAS, carte transports gratuits – gratuité des 15 premiers m<sup>3</sup> d'eau). La transition écologique devrait aussi être accélérée.

#### **Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ » :**

Monsieur Kencker remercie et félicite l'ensemble des services qui ont contribué à l'élaboration de ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Il salue les efforts déployés pour élaborer ce débat d'orientation budgétaire pour l'année à venir.

Cependant, en examinant attentivement le document, il soulève quelques préoccupations importantes :

Concernant la transparence et participation citoyenne renforcées : bien que le document mentionne la consultation des habitants sur certains projets, il pourrait être utile d'inclure des mécanismes plus robustes de participation citoyenne tout au long du processus budgétaire. Cela pourrait inclure :

- des assemblées publiques,
- des sondages en ligne,
- des consultations de quartier,
- ou même l'introduction d'un véritable processus de budget participatif où les résidents peuvent proposer et voter sur les projets.

Mesures concrètes pour lutter contre la crise énergétique : étant donné que le contexte budgétaire est complexifié par la crise énergétique, il serait judicieux d'inclure des initiatives spécifiques visant :

- à promouvoir la transition vers des sources d'énergie renouvelables,
- à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux,
- et à sensibiliser la communauté à la conservation de l'énergie.

Infrastructure sociale renforcée : en plus des projets d'investissement déjà prévus, il pourrait être bénéfique d'envisager des améliorations supplémentaires dans les infrastructures sociales telles que :

- les centres de santé,
- les installations sportives
- et les espaces de loisirs accessibles à tous les habitants, y compris les personnes à mobilité réduite.

Développement économique local : le document ne semble pas aborder de manière exhaustive les stratégies pour promouvoir l'emploi local et soutenir les petites entreprises. Des initiatives telles que

- des incubateurs d'entreprises,
- des programmes de formation professionnelle adaptés aux besoins locaux,
- et des incitations fiscales pour les entreprises pourraient être envisagées.

Mesures pour la protection de l'environnement : bien que certaines initiatives environnementales soient mentionnées, comme la transition vers l'éclairage LED et les aménagements paysagers, il pourrait être nécessaire d'adopter une approche plus globale en matière de protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne :

- la gestion des déchets,

- la préservation de la biodiversité locale,
- et la promotion de modes de transport durables.

De plus ils souhaiteraient voir des mesures plus concrètes concernant tout d'abord l'emploi, enjeux majeurs à Quetigny (le taux de chômage est le double de la moyenne nationale).

Ceci fait écho à la question de l'inclusion sociale. Bien que le document fasse référence aux quartiers prioritaires de la ville (QPV) les mesures proposées semblent se limiter principalement à des initiatives éducatives, ce qui est louable. Mais qu'en est-il des adultes en recherche d'emploi dans ces quartiers ? Quels sont les dispositifs prévus pour les soutenir et les aider à trouver du travail ? Il est essentiel de ne pas laisser cette partie de la population de côté.

De plus, il trouve regrettable que la reconnaissance des QPV soit présentée comme un succès, alors que cela pourrait plutôt refléter un échec de la politique précédente en matière de lutte contre la pauvreté.

En ce qui concerne la sécurité, ils sont préoccupés par le manque de détails dans le DOB sur le respect de la tranquillité publique et le développement des actions de prévention. Avec les récents événements, il est crucial d'accorder une attention particulière à ces questions.

Enfin, ils s'interrogent sur le projet Vatel et son impact sur l'emploi. Son manque de clarté suscite des interrogations légitimes quant à son efficacité et à sa contribution à la création d'emplois dans notre commune.

En intégrant ces nouveaux aspects supplémentaires lors du vote du budget, la municipalité de Quetigny pourrait mieux répondre aux attentes et aux besoins variés de ses habitants, tout en renforçant la durabilité et la résilience de la communauté locale. Et par conséquent nous voterions pour votre proposition de budget.

Il précise que nos concitoyens attendent des solutions concrètes. Le budget de Quetigny doit refléter les vraies priorités de ses habitants, pas simplement les ambitions politiques de quelques-uns.

#### **Intervention de Madame Isabelle PASTEUR, Première Adjointe, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Madame Pasteur annonce que le rapport sur les orientations budgétaires est l'occasion pour la municipalité de présenter ses prévisions et ses projets, et de les mettre au débat avant le vote du budget.

Sur le contexte économique global, alors que les collectivités territoriales étaient sorties de la crise sanitaire renforcées, avec des niveaux d'épargne en hausse, elles semblent aujourd'hui très affectées par l'inflation et la hausse des dépenses de personnel et des prix des énergies.

La période 2022-2023 se traduit en moyenne pour les communes par un repli des soldes d'épargne (brute et nette). Quetigny se distingue à cet égard de la tendance nationale en renouant, en 2023 avec un niveau d'épargne brute plus important qu'en 2022. Cela démontre, comme nous l'avions anticipé lors du DOB de l'an passé, la maîtrise du rythme de l'évolution de notre masse salariale qui représente 70% de nos dépenses. Je tiens également à souligner notre maîtrise sur les fluides lors de cette période de crise énergétique. En effet, nos réductions de nos consommations ont permis de réaliser une économie de 66K€. C'est exceptionnel !

L'exercice 2024 sera marqué par une progression plus importante des recettes de fonctionnement que des dépenses : respectivement +4,5% et +3,1% par rapport au budget 2023.

Certes, la section de fonctionnement enregistrera les revalorisations salariales des agents publics, se traduisant par un chapitre qui augmentera de +5% (soit 400 000€ de BP à BP) ; mais les dynamiques enregistrées sur les recettes communales viendront contrebalancer ce bond.

Sur les recettes, en complément de la revalorisation des bases fiscales dont profite l'ensemble des collectivités, notons pour Quetigny la recette nouvelle liée au passage de la fibre qui alimente les data centers de Fauverney et Saint-Apollinaire (+130K€ correspondant à deux années de taxation) et la progression des subventions de fonctionnement liée au développement des services municipaux.

Ainsi les dépenses de fonctionnement de la commune s'établiront à un peu plus de 13M€ en 2024.

Les dépenses de fonctionnement ne sont pas un gros mot. Les dépenses de fonctionnement représentent du personnel municipal qui assure chaque jour sur le territoire le service public de proximité. C'est la délivrance de passeports et de carte d'identité, c'est l'accompagnement aux démarches numériques avec Frances services, c'est assurer une cantine scolaire à 1€ pour les plus modestes ou encore accueillir plus de 260 élèves dans un programme de réussites éducatives.

Le fonctionnement c'est aussi le soutien aux foyers qui font face à des difficultés, à travers le financement du CCAS et le déploiement de nouvelles aides tel que le panier inflation.

Le budget 2024 portera aussi des investissements ambitieux poursuivant la mise en œuvre du programme de mandat 2020-2026.

Plus de 7M€ seront consacrés à l'investissement.

Je pense à la démolition de la friche de l'ex enita pour permettre l'installation du campus Vatel qui représentera pour nos jeunes une offre de formation qualifiante vers des métiers en tension.

Je pense également à la végétalisation de la Place centrale et à la réalisation d'une pergola encadrant les futurs sanitaires publics.

Je pense au lancement des études thermiques pour tous les bâtiments municipaux pour un montant de 200K€ dont 160K€ cette année reflétant notre volonté de nous inscrire dans une démarche de développement durable.

Dans le même esprit je pense à notre à la rénovation de l'ensemble de notre éclairage communal permettant d'abaisser nos consommations et de réduire notre impact sur la biodiversité.

Je n'oublie pas notre projet sportif et notamment sa première phase avec le réaménagement des équipements sportifs de la Plaine Mendès France

#### **Intervention de Madame Catherine GOZZI, Troisième Adjointe, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Madame GOZZI rappelle que le Centre d'Action Sociale de la commune a souhaité mettre en place dès le 1er mars le panier inflation pour prendre la suite du bonus énergie 2023.

Les Quetignois et Quetignaises aux revenus fiscaux de référence inférieur à 18 000€ (pour une personne seule (soit 1 500€ mensuel) pourront bénéficier du panier inflation.

Le nouveau panier inflation a pour double objectif d'apporter un soutien financier aux habitants face à l'augmentation du coût de la vie – et notamment des denrées alimentaires – et permettra aux services d'identifier les bénéficiaires pour leur présenter les différentes aides ou accompagnements disponibles auprès de la Commune ou d'autres partenaires sociaux.

Le panier inflation s'adressera à plus de bénéficiaires puisque le revenu plafond a été revu à la hausse. De plus le montant minimum de 50€ sera complété de 15€ par enfant dans le foyer pouvant aller jusqu'à 200€.

Notre volonté, avec l'instauration du panier inflation pour l'année 2024 est d'apporter un coup de pouce financier aux familles modestes. Parallèlement à cette nouvelle aide, nous entamerons une réflexion sur la refonte des aides du CCAS afin de rendre plus lisible et de mieux communiquer sur le soutien possible de la Ville auprès des personnes en difficultés et ainsi lutter contre le non recours et l'isolement des plus précaires.

Gérer une commune c'est faire des choix et définir des priorités. C'est ce que nous faisons aujourd'hui, en choisissant de maintenir des services de qualité, des investissements d'avenir et en ne mobilisant pas le levier fiscal.

Enfin, l'encours de dette au 1er janvier 2024 s'élève à 4,125M€, soit 434€/habitant. En moyenne, les communes de strate démographique équivalente affichent une dette par habitant de 780€.

**Intervention de Monsieur Valentin GNAHOUROU, Huitième Adjoint, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Monsieur Gnahourou rappelle l'importance du sport, en cette année de jeux olympiques et paralympique, sur Quetigny. Le sport est vecteur de bien-être et d'insertion pour beaucoup de personnes. A Quetigny, il est mené une politique sportive accessible à tous, notamment via la bourse sport et culture. De nombreux projets ont vu le jour et d'autres sont prévus. On peut notamment citer l'inauguration du terrain synthétique en 2023, et l'aménagement de la plaine Mendes France en 2024, pour un coût prévisionnel de 1 200 000 euros.

**Intervention de Madame Sophie PANNETIER, Conseillère déléguée, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Madame Pannetier rappelle que l'aménagement de la plaine des aiguisons est le premier projet proposé en co-construction avec les habitants.

Cinq ateliers ont été programmé entre décembre 2023 et le 15 février 2024. A chaque session l'intérêt et l'implication des participants se sont renforcés, et leur assiduité a été constante.

Parallèlement à ces séquences, l'équipe pédagogique de l'école élémentaire des aiguisons a été consultée, et une rencontre et des ateliers ont été organisés à l'attention des élèves de l'école des aiguisons.

Les étudiants en BTS « Arts paysagers » de l'Agro Campus Dijon, nouveau nom du lycée Olivier de Serres de Quetigny, ont également pu soumettre leurs propositions aux habitants.

Chaque étape a été un lieu de débats et d'échanges qui ont parfaitement illustrés la démarche de démocratie participative souhaitée par notre équipe municipale.

Aujourd'hui, le budget de 200 000€ prévu pour 2024 va permettre concrétiser ce projet.

Un parc canin, des buttes arborées, un parcours aventure constitué de rondins de bois, une prairie fleurie qui préservera les orchidées présentes sur la plaine, des cheminements qui permettront l'accessibilité pour tous.

#### **4. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

Le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004, modifié par les décrets n°2012-1247 du 7 novembre 2012 et n°2023-209 du 27 mars 2023, prévoit, à son article 1 que « les entités publiques peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics (...) ».

Plus précisément, le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics qui présente des avantages pour le bon fonctionnement et la réactivité des services : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

En date du 20 janvier 2015, le conseil municipal de Quetigny a approuvé la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement pour la commune.

En date du 23 février 2021, le conseil municipal de Quetigny a approuvé le renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans. Le contrat arrivant à échéance au 31/01/2024, son renouvellement est proposé au conseil municipal dans les termes suivants :

## **Article 1**

Le conseil municipal décide de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

## **Article 2**

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la commune de Quetigny les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Quetigny procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisations systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes d'achat de la commune est fixé à 200 000.00 euros d'achats pour une périodicité annuelle.

## **Article 3**

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Quetigny, dans un délai de 3 à 5 jours.

## **Article 4**

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2023 – 209 du 26 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

## **Article 5**

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

## **Article 6**

La tarification annuelle est fixée à 100 euros par carte d'achat, avec une commission sur flux de 0.25% par transaction. Par ailleurs, l'abonnement annuel à l'outil E-Cap est de 150 euros.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le renouvellement du contrat de la carte d'achat public ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal décide d'approuver les créations de postes présentées ci-dessous :

Création :

- ✓ au 1<sup>er</sup> avril 2024 :
  - un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet  
indices bruts : 389 - 597                      indices majorés : 373 - 508
  
- ✓ au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :
  - un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet  
indices bruts : 444 - 714                      indices majorés : 395 - 597

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

➤ Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020

### **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UNE DUREE INFERIEURE A 12 ANS**

CU18012024DM01 – CU12022021DM01 – CU14122023DM03 – Conventions d'occupations à titre gracieux de la salle Berlioz de l'espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et la compagnie EN NOIR ET BLANC

Compte tenu de l'intérêt général que présente la compagnie « EN NOIR ET BLANC » pour la vie culturelle locale, la Ville de Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire à l'espace Léo-Ferré – 47 bis rue des Vergers à Quetigny (21 800).

Les présentes autorisations d'occupations ont pris effet les :

- 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2023 ;
- 07 janvier 2024 ;
- 15 février 2024.

CU18012024DM02 – CU14122023DM01 – Conventions d'occupations à titre gracieux de la salle Berlioz de l'espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et l'association CELTIK 21

Compte tenu de l'intérêt général que présente l'association « CELTIK 21 » pour la vie culturelle locale, la Ville de Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire à l'espace Léo-Ferré – 47 bis rue des Vergers à Quetigny (21 800).

Les présentes autorisations d'occupation ont pris effet les :

- 4 et 5 novembre 2023 ;

- 6, 7 janvier et 10 et 11 février 2024.

CU14122023DM05 – Convention d’occupation à titre gracieux de la salle Berlioz de l’espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et l’association SEVVES.

Compte tenu de l’intérêt général que présente l’association « SEVVES » pour la vie culturelle locale, la Ville de Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire à l’espace Léo-Ferré – 47 bis rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente convention a pris effet le 11 septembre 2023 et jusqu’au 30 août 2024.

CU14122023DM04 – Convention d’occupation à titre gracieux de la salle Berlioz de l’espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et l’association R.E.D.

Compte tenu de l’intérêt général que présente l’association « R.E.D. » pour la vie culturelle locale, la Ville de Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire à l’espace Léo-Ferré – 47 bis rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente convention a pris effet le 11 septembre 2023 et jusqu’au 05 juillet 2024.

CU14122023DM02 – Convention d’occupation à titre gracieux de la salle Berlioz de l’espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et l’association Doni Doni.

Compte tenu de l’intérêt général que présente l’association « Doni Doni » pour la vie culturelle locale, la Ville de Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire à l’espace Léo-Ferré – 47 bis rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente convention a pris effet le 11 septembre 2023 et jusqu’au 05 juillet 2024.

### **SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS**

FI08022024DM01 – Sollicitation d’une subvention au titre de la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) – Requalification de la plaine Mendes et rénovation des équipements sportifs

La Ville dépose un dossier de demande de subvention auprès de l’État à hauteur de 300 000 euros (30% du montant HT de l’opération).

FI08022024DM02 – Sollicitation d’une subvention au titre du Fonds vert rénovation des parcs de luminaires d’éclairage public – Projet de rénovation des parcs de luminaires de la commune de Quetigny

La Ville dépose un dossier de demande de subvention auprès de l’État à hauteur de 238 250,73 euros (taux de subvention plafond de 80% du montant HT de l’opération).

### **RENOUVELLEMENT D’ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS**

FI19022024DM01 – Adhésion de la Commune de Quetigny à l’association Nationale des élus en charge du sport pour l’année 2024 pour un montant de 256 euros.

FI2301023DM01 – Adhésion de la Commune de Quetigny à l’association Médiation et Prévention Dijon (MPDM) pour l’année 2024 pour un montant de 800 euros.

FI2301023DM02 – Adhésion de la Commune de Quetigny à l’association des Petites Villes de France pour l’année 2024 pour un montant de 1013,98 euros.

FI2301023DM03 – Adhésion de la Commune de Quetigny à l’association Villes Amies des Aînés pour l’année 2024 pour un montant de 350 euros.

FI01022024DM01 – Adhésion de la Commune de Quetigny à l’association Cités Unies de France pour l’année 2024 pour un montant de 609 euros.

FI01022024DM02 – Adhésion de la Commune de Quetigny à l’association des Maires de la Côte-D’Or pour l’année 2024 pour un montant de 1880,47 euros.

FI01022024DM03 – Adhésion de la Commune de Quetigny à l’association Conseil National villes et villages fleuris pour l’année 2024 pour un montant de 225 euros.

### **DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE**

DG22122023DM01 – Procédure judiciaire – Désignation de Maître Jonathan Henochsberg en tant qu’avocat chargé de défendre les intérêts de la commune.

Maître Jonathan HENOCHSBERG (9 rue de Châteaudun - 75009 PARIS) ou tout autre avocat du cabinet LOIRÉ HENOCHSBERG & ASSOCIÉ est désigné pour :

- assurer la défense de la commune de Quetigny dans le cadre du contentieux qui l’oppose à la société BLUE GREEN ;
- procéder à l’instruction complète du dossier ;
- instruire et exécuter tous les actes de procédures s’avérant utiles ou nécessaires.

### **TARIFS MUNICIPAUX**

FI27022024DM01 – Tarifs 2024 pour la grande crèche – Maison de l’enfant Maria Montessori de Quetigny

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants</b>	<b>4 à 7 enfants</b>	<b>8 enfants et plus</b>
<b>Taux d'effort</b>	<b>0,0619%</b>	<b>0,0516%</b>	<b>0,0413%</b>	<b>0,0310%</b>	<b>0,0206%</b>
<i>Plancher à l'heure</i>	0,47 €	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,16 €
<i>Plafond à l'heure</i>	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

Une majoration de 30% est appliquée sur le taux d’effort pour les tarifs des extérieurs (non-quetignois).

## **Résumé des débats**

### **Intervention de Madame Virginie DOS SANTOS, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :**

Madame Dos Santos s'interroge sur la procédure judiciaire en cours avec la société Blue Green.

### **Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :**

Monsieur Détang annonce que cette procédure fait suite à la délibération, en date du 19 décembre 2023, concernant la poursuite de la convention d'affermage et du bail à construction jusqu'à leurs termes d'origine (et qui nous lient à la société Blue Green). La Ville avait besoin de conseils juridiques dans la cadre de ce dossier.